

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération n°2023-40 en date du 14 novembre 2023 relative à la facturation du personnel de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Considérant la nécessité d'émettre des mandats dans le cadre de cette facturation,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un mandat trimestriel au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle faisant état des frais de personnels affectés aux missions du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

**Article 2** : de répartir comme suit, pour l'année 2024, le temps de travail des agents de la CCPOM affectés au Syndicat :

Agents	Temps de travail estimé SMPO	Temps de travail estimé CCPOM
Catégorie A - Développement territorial	80 %	20 %
Catégorie B - animateur tiers-lieu	80 %	20 %
Catégorie A - Chef de projet	70 %	30 %
Catégorie A - Aménagement territorial	70 %	30 %
Catégorie B - Marchés Publics	50 %	50 %
Catégorie A – Directeur Technique	10 %	90 %
Catégorie A – Responsable Moyens généraux	10 %	90 %
Catégorie B - Secrétariat général	10 %	90 %
Catégorie C - Comptabilité	10 %	90 %

Rombas, le 20 juin 2024



Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture  
07/200966490-20240620-DP2024-31-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Lionel FOURNIER